



Assemblée primaire du 14 déc. 2023

jeudi 14 décembre 2023 • 19:30 - 22:00 | Salle du complexe communal

1 Ouverture de l'Assemblée primaire

M. Sébastien Menoud, Président, ouvre la séance à 19h30.

Il salue l'Assemblée et remercie les citoyennes et citoyens de leur présence.

Il précise que l'Assemblée a été convoquée dans les délais légaux par affichage au pilier public, ainsi que par diffusion d'un tout-ménage contenant le résumé des budgets de fonctionnement et d'investissements 2024 de la Municipalité.

Il excuse les citoyennes et citoyens l'ayant prié de le faire.

Il présente à l'Assemblée l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de l'Assemblée primaire
2. Nomination des scrutateurs
3. Présentation des paramètres fiscaux 2024
4. Présentation et adoption du budget 2024 de la Municipalité
5. Présentation du plan financier quadriennal 2024 - 2027
6. Présentation et adoption de la Convention liée à la création de la société Dixence-Cleuson SA
7. Prolongation de la zone réservée au Cœur du village
8. Divers
9. Lecture et approbation du procès-verbal de séance

L'ordre du jour ne fait l'objet d'aucune remarque particulière.

2 Nomination des scrutateurs

M. Sébastien Menoud propose la nomination des scrutateurs suivants :

- Mme Edna Favre
- M. Laurent Pitteloud

L'Assemblée primaire accepte la nomination des personnes précitées.

3 Présentation des paramètres fiscaux 2024

M. Sébastien Menoud commente brièvement les **paramètres fiscaux** en vigueur, sans changement par rapport à 2023, à savoir :

- Indexation des revenus imposables cumul : **163%**
(*min. 100%, max. 170%*)
- Coefficient applicable aux taux prévus aux art. 178 et 179 LF : **1.30**

(min. 1.00, max. 1.50)

- Montant de l'impôt personnel, art. 177 LF : **CHF 12.00**
- Montant de la taxe sur les chiens, art. 182.1 LF : **CHF 100.00**

Le président rappelle que les paramètres 2023 ont été validés par l'Assemblée primaire en séance du 1er décembre 2022 et que les paramètres 2024, sans changement par rapport à 2023, ont été validés par le Conseil.

4 Présentation et adoption du budget 2024 de la Municipalité

Présentation par Mme Monique Nendaz, secrétaire communale et responsable des finances.

La récapitulation du compte de fonctionnement est présentée à l'écran et les postes les plus importants sont commentés.

Les montants mis au budget 2023 sont à chaque fois indiqués à titre de comparaison.

Elle présente ensuite les principaux investissements et communique les chiffres clés du budget 2024 de la Municipalité :

Charges de fonctionnement	CHF 12'244'110.00
Revenus de fonctionnement	CHF 13'236'957.00
Marge d'autofinancement	CHF 992'847.00

L'Assemblée est invitée à faire part de ses observations et de ses questions.

Personne ne souhaitant s'exprimer, M. Sébastien Menoud passe à la présentation des investissements.

Dépenses d'investissements	CHF 6'496'500.00
Recettes d'investissements	CHF 980'000.00
Investissements nets	CHF 5'516'500.00

Personne ne souhaitant s'exprimer, M. Sébastien Menoud passe la parole à Mme Monique Nendaz pour la présentation des amortissements et de la fortune de la Commune.

Manco de financement CHF 4'523'653.00

Amortissements	CHF 1'952'971.00
Marge d'autofinancement	CHF 992'847.00
Financements spéciaux	CHF 27'464.00

Diminution de la fortune CHF 932'660.00

L'Assemblée est invitée à faire part de ses observations et de ses questions.

Personne ne souhaitant s'exprimer, le président propose à l'Assemblée d'adopter le budget 2024 de la Municipalité.

M. Sébastien Menoud pose la question "Acceptez-vous le budget 2024 de la Municipalité tel que présenté" ?

Par voie de main levée, l'Assemblée primaire, à l'unanimité, accepte le budget 2024 tel que présenté.



5 Présentation du plan financier quadriennal 2024 – 2027

A titre informatif, Mme Monique Nendaz présente le plan financier 2024 – 2027 en donnant les prévisions des comptes de fonctionnement et d'investissement, ainsi que des indications sur le financement de ceux-ci.

6 Présentation et adoption de la Convention liée à la création de la société Dixence-Cleuson SA

M. Sébastien Menoud expose le contexte des concessions existantes.

M. Patrick Pralong présente l'enjeu lié au transfert de concessions et à la création de la nouvelle société Dixence-Cleuson SA, ainsi que les principaux termes de la Convention qui lie les communautés concédantes à cette nouvelle société.

A la fin des présentations, le président demande à l'Assemblée si elle a des questions ou des remarques.

Personne ne souhaitant s'exprimer, M. Sébastien Menoud propose de procéder au vote et soumet à l'Assemblée les deux questions suivantes :

1) Acceptez-vous le transfert de concessions sur les eaux de la Dixence, du Chennaz et de la Printze, de la société Alpiq SA à la société Dixence-Cleuson SA ?

Par voie de main levée, l'Assemblée, à l'unanimité, accepte le transfert de concessions à la société Dixence-Cleuson SA.

2) Acceptez-vous la Convention entre les communautés concédantes des eaux de la Dixence, du Chennaz et de la Printze, soit les communes d'Hérémenche, Mont-Noble, Nendaz, Saint-Martin, Sion et Vex, ainsi que l'Etat du Valais et Dixence-Cleuson SA et Alpiq Suisse SA, concernant la société Dixence-Cleuson SA ?

Par voie de main levée, l'Assemblée, à l'unanimité, accepte la Convention concernant la société Dixence-Cleuson SA.

7 Prolongation de la zone réservée au Cœur du village

Présentation par Mme Aude Mayoraz, conseillère municipale, qui rappelle les buts et conditions de cette zone réservée, à savoir de ne rien entreprendre, dans le secteur Fond Villa, qui puisse compromettre le développement harmonieux du secteur et les objectifs communaux d'aménagement du territoire qui sont la réalisation d'espaces publics de qualité, selon la décision de l'Assemblée primaire du 20.08.2020.

Au terme de la présentation, le président reprend la parole et demande à l'Assemblée si elle a des questions ou des remarques.

Question : Quel est le but de prolonger la zone réservée ?

Réponse : La décision est liée à la révision globale du plan de zone. Sans zone réservée il ne sera pas possible d'empêcher la construction de bâtiments.

Question : La Confédération ne précise-t-elle pas que la durée d'une zone réservée est de 5 ans ?

Réponse : La nouvelle LAT de 2019, article 19, permet de prolonger de 3 ans.

Question : Pourquoi prolonger alors qu'il n'y a pas de projet concret présenté par la Commune ?

Réponse : Ces zones réservées n'ont pas de buts actifs mais elles doivent permettre de ne pas compromettre de futurs projets, comme le projet d'une future place du village.

Question : Pourquoi passer en main cantonale ?

Réponse : La loi prévoit ce processus.

Question : Est-ce qu'il y a des projets de propriétaire en cours ?

Réponse : Non, aucun projet n'a été soumis à la Commune.

Question : Est-ce que les bâtiments potentiellement détruits pour la réalisation de la place sont classés au patrimoine ?

Réponse : Non, dans cette zone il n'y a pas de bâtiments classés.

Question : Est-ce que tous les projets de mise à l'enquête sont bloqués ?

Réponse : Oui, le blocage est lié à la zone réservée.

Question : Est-ce qu'il y a déjà des projets en cours pour les infrastructures de la place prévue par la Commune ?

Réponse : Pour le moment, il n'y a que des intentions. Celles-ci ont été présentées à l'Assemblée primaire du 20.08.2020.

Question : Qu'en est-il des possibilités de vente ?

Réponse : Les ventes restent possibles, il s'agit de droit privé,

Plus personne ne souhaitant s'exprimer, M. Sébastien Menoud propose de procéder au vote et soumet à l'Assemblée la question suivante :

"Acceptez-vous de prolonger la zone réservée "Fond Villa" au coeur du village pour 3 ans en conservant le même périmètre et les mêmes objectifs et conditions ?"

Par voie de main levée, l'Assemblée, par 36 voix pour, 7 voix contre et 4 abstentions, accepte de prolonger pour 3 ans la zone réservée "Fond Villa" en conservant le même périmètre, les mêmes objectifs et les mêmes conditions.



8 Divers

M. Sébastien Menoud donne des indications sur l'avancement des projets suivants :

- nouvelle école,
- traversée du village - zone 30 km/h,
- cimetière,
- points de rencontre PRU,
- plan Ostral, pénurie d'électricité pour la Commune de Vex,
- présentation des nouveaux collaborateurs au sein de l'administration communale,
- aménagement du territoire - PAZ, RCCZ, RPU,
- éclairage public,
- transports publics TRV.

Il passe ensuite la parole à l'Assemblée.

Remarque de Mme Franca Carmagnola : Selon le TCS, la pesée d'intérêts entre économie, sécurité, etc. doit se faire. A la Lay, en hiver, ça peut être dangereux. A voir pour le village ce qui peut être fait par quartier selon la pesée d'intérêt.

Réponse : L'éclairage n'a pas été supprimé partout, notamment le long de la route cantonale. A 23h00 la lumière s'éteint au centre du village et à 22h00 en périphérie. Il n'est pas possible de couper un lampadaire sur 2. Actuellement on est en période d'essai. Peu de remarque ont été émises pour le village. Il y a toujours la possibilité de mettre en place une télégestion comme en station.

Question : Pourrait-on mettre des détecteurs pour les éclairages publics plutôt qu'une télégestion ?

Réponse : Aux Collons, l'infrastructure est équipée mais il n'est pas prévu de l'utiliser cet hiver, car on est en période d'essai.

Remarque de M. Jean-Louis Favre au sujet du plan de zone : En 1996 une route a été construite et actuellement elle n'est toujours pas cadastrée.

Réponse : Le Conseil municipal a déjà pris 2 fois la décision par rapport à cette situation, procédure de 2017. L'autorité de surveillance est le Canton. La procédure a été faite en 2017 sans opposition quant à la mensuration. Il s'agit là d'un conflit entre privés et la Municipalité qui n'est pas du ressort de l'Assemblée primaire.

Question de M. Alexandre Gauye : Est-ce qu'il y a une date butoir pour l'homologation des bâtiments du patrimoine ?

Réponse : Les propriétaires peuvent demander au Service des constructions les fiches comprenant des indications sur les valeurs patrimoniales, les éventuelles atteintes, ainsi que des recommandations pour des interventions.

Question par rapport à la zone 30 km/h sur l'axe de la route cantonale : Qu'en est-il de la zone périphérique du village ?

Réponse : Le Canton limite uniquement les zones 30 km/h où le bâti est dense. Pour les routes communales, la Commune peut intervenir, notamment au niveau des routes arrivant sur la route cantonale au centre du village. Pour l'instant, le Canton ne veut pas étendre la zone plus loin que le centre. Dans le projet, l'urbanisation va être revue, notamment pour aider au respect de la vitesse sur toute la traversée du village.

Question de M. Daniel Favre : Existe-t-il une liste des consorts du pressoir des Prasses ?

Réponse : pas de liste des consorts du pressoirs des Prasses retrouvée à ce jour par la municipalité. Une recherche complémentaire va être faite, en particulier auprès du RF (si pas déjà fait).

Plus personne ne souhaitant s'exprimer, M. Sébastien Menoud présente en image les travaux 2023.

9 Lecture et approbation du procès-verbal de séance

Le président donne lecture du procès-verbal minute à l'Assemblée primaire.

Il soumet ledit procès-verbal au vote de l'Assemblée par voie de main levée.

Le procès-verbal de l'Assemblée primaire du 14 décembre 2023 est accepté à l'unanimité. ➔

Stéphanie Lipawsky Pont informe encore que le projet de ludothèque est relancé et qu'il est possible de transmettre des jeux à la bibliothèque communale.

Le président clôt l'Assemblée à 21h55, en remerciant les citoyennes et citoyens de leur participation et en les invitant à partager le verre de l'amitié.